



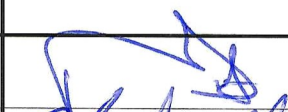

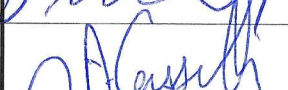
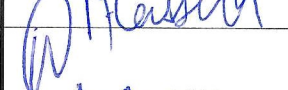

COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 4 octobre 2023

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

du préavis n° 21/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024

		Séances			Emoluments	Signatures
		26.09.2023				
Rapporteur	Buchs Raphaël	X				
Membres	Aeberhard Marc	X				
	Cassella Antonio	X				
	Crisinel Maxime	X				
	Marsoni Lucette	X				

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 26 septembre 2023 à la Maison de commune afin de traiter du préavis N° 21/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024 en présence de Madame Aurélie Tulot, Syndique et déléguée des finances. Nous la remercions pour sa disponibilité ainsi que pour les explications détaillées et réponses qu'elle nous a fournies.

Chaque année, l'arrêté d'imposition communal doit être déterminé puis soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Le budget 2024 étant en cours de planification, la Municipalité et le boursier communal ont pris en compte les différentes variantes afin de nous proposer ce point d'impôt.

Malgré la crise sanitaire et économique, les comptes bouclés 2022 ont présentés un résultat positif. Ces dernières années la marge d'autofinancement ainsi que les résultats sont relativement stables et ils permettent de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Pour la onzième année consécutive, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 68%.

Les discussions sont en cours concernant la nouvelle péréquation qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette mise à niveau entre les communes serait, selon les premières estimations, bénéfique pour notre commune.

Dès lors, nous pourrions statuer sur une modification du point d'impôt mais d'ici là il serait judicieux de garder le taux stable.

Néanmoins, il est à noter qu'en 2020 le Canton de Vaud prenait à sa charge 1.5 point de pourcent par rapport au coefficient d'imposition 2019 et que la Commune de Roche, contrairement à d'autres, n'avait pas adapté son taux. Celui-ci était resté inchangé (68%).

Lors de la mise en application de la nouvelle péréquation, si la situation économique le permet, il faudra prendre en compte ce qui précède afin que les habitants puissent éventuellement en bénéficier à ce moment-là.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 21/2023 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2024 ;
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :** D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2024, avec notamment un taux communal de 68% (les ratifications légales étant réservées).

Ont signé :

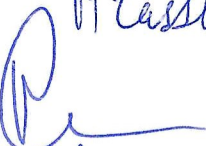
Aeberhard Marc



Cassella Antonio



Crisinel Maxime



Marsoni Lucette



Buchs Raphaël

